

2013-2092
29-JAN-2014

IPCO®

MALATHION 2%
POUDRE DE PROTECTION DES GRAINS
(À UTILISER SUR LES GRAINS EN ENTREPÔT)
Groupe/1B¹/Insecticide

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

CONTENU NET : 20 kg

GARANTIE : MALATHION 2%
No. D'HOMOLOGATION : 17222
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRE

Avertissement, contient l'allergène blé.

® MARQUE DÉPOSÉE DE LA COOPÉRATIVE INTERPROVINCIAL LIMITÉE

LA COOPÉRATIVE INTERPROVINCIALE LIMITÉE
C.P. 1050, SASKATOON, SASKATCHEWAN, S7K 3M9
1-204-233-3461

RC 673-0313

**LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX : À UTILISER SURE LES GRAINS
ENTREPOSÉS: Blé, avoine, riz, seigle, orge.**

La Poudre de Protection des Grains Malathion d'IPCO est efficace contre les dégâts des ravageurs suivants : tribolium brunde la farine, cucujide plat, charançon des grains, pyrale indienne de la farine, petit perceur des céréales, cucujide marchand, cucujide roux, cucujide dentelé.

MODE D'EMPLOI: Appliquer au grain la Poudre de Protection des Grains Malathion d'IPCO pendant son chargement ou sa mise en entrepôt finale.

<u>Culture</u>	<u>Grammes/1000 kg (tonne)</u>
Blé	415
Seigle	450
Orge	520
Avoine	735
Riz	550

Pour protéger contre les infestations en surface des grains en entrepôt, appliquer :

	Taux
Blé, seigle, orge, avoine, riz	4.5 kg/100 m ²

Limiter la quantité de matière active manipulée par jour à 100 kg par personne (environ 6650 tonnes métriques, à une dose de 15 g m.a./tonne).

La façon la plus commode d'appliquer la POUDRE DE PROTECTION DES GRAINS MALATHION, c'est de traiter les grains lorsqu'ils sont dans le camion ou le wagon, avant leur mise en cellule. Déterminer le volume des grains dans le camion ou le wagon en tonnes métriques (1000 kg). Mesurer la bonne quantité de POUDRE DE PROTECTION DES GRAINS MALATHION selon le tableau ci-dessus. Épandre la POUDRE de façon égale à la surface des grains. Faire pénétrer la poudre dans les grains à la pelle. La POUDRE se mélangera aux grains lors du déchargement des grains dans la trémie de l'élévateur à vis. Elle s'y mélangera davantage lors due déchargement des grains dans la cellule. Le mélange s'achèvera lors de la descente de la POUDRE DE PROTECTION DES GRAINS MALATHION et des grains sur la pile conique dans la cellule. Pour protéger les grains entreposés contre les attaques, appliquer la POUDRE DE PROTECTION DES GRAINS MALATHION à la surface des grains propres ou infestés à la dose de 4.5 kg pour 100 m² de surface de grains. Épandre la poudre de façon égale à la surface des grains. Traiter aussitôt après la mise en entrepôt des grains et répéter au besoin. Faire pénétrer la poudre à la profondeur de 15 cm au râteau.

NE PAS traiter le grain moins de 7 jours avant la vente.

PRÉCAUTIONS :

Avertissement, contient l'allergène de blé.

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Dangereux si avalé, respiré ou absorbé par la peau. Éviter de respirer la poudre. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Laver à fond au savon et à l'eau les parties exposées de la peau après avoir travaillé avec du malathion. Nettoyer les vêtements contaminés avant de les porter de nouveau. Ne pas contaminer la nourriture humaine ou animale. Éviter de contaminer toute étendue d'eau. Garder les contenants hermétiquement scellés en dehors des périodes d'usage. Ne pas entreposer le produit à proximité des semences, de la nourriture humaine ou animale, des engrais et des denrées analogues. Très toxique pour les poissons et les abeilles.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au www.croplife.ca.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX :

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les oiseaux. Comme ce produit n'est pas homologué à des fins de lutte contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **IL EST INTERDIT** de l'utiliser pour supprimer des organismes aquatiques nuisibles. **ÉVITER** de contaminer les approvisionnements en eau d'irrigation et en eau potable ainsi que les habitats aquatiques pendant le nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets. TOXIQUE pour les abeilles. TOXIQUE pour certains insectes utiles.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE :

Porter un pantalon long, un vêtement à manches longues et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement et l'application du produit ainsi que pendant les activités de nettoyage et de réparation.

ENTREPOSAGE :

Éviter de contaminer l'eau, les aliments destinés à la consommation humaine ou animale pendant l'entreposage ou l'élimination du produit. Conserver le produit dans son contenant original pendant son entreposage. L'isomalathion, un métabolite toxique du malathion, se forme lorsque le produit contenant du malathion est entreposé à une température élevée ou pendant une longue période. Le produit contenant du malathion doit être entreposé dans un endroit frais (< 20 à 23 °C), sec et bien aéré, à l'écart des semences, des engrais ou d'autres pesticides et pendant une période ne dépassant pas un an.

ÉLIMINATION :

- 1) Vider à fond le récipient de son produit dans l'applicateur.
- 2) Rendre le récipient vide impropre à tout usage additionnel.
- 3) Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
- 4) Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

PREMIERS SOINS :

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Le malathion est une substance organophosphatée qui agit comme un inhibiteur de la cholinestérase. Les symptômes habituels d'une surexposition aux inhibiteurs de la cholinestérase sont les maux de tête, les nausées, les étourdissements, une sudation et une salivation excessives, l'écoulement nasal et

le larmolement. Dans les cas d'intoxication plus graves, les symptômes peuvent en outre comprendre des contractions musculaires, de la faiblesse, des tremblements, des troubles de coordination, des vomissements, des crampes abdominales et de la diarrhée. Lorsque l'intoxication constitue un danger de mort, on remarque une perte de conscience, de l'incontinence, des convulsions et une dépression respiratoire accompagnée d'une composante cardiovasculaire secondaire. Traiter selon les symptômes. S'il y a eu exposition, les analyses de la cholinestérase plasmatique et érythrocytaire peuvent donner une idée du degré d'exposition (il est utile, à cette fin, de disposer des données de base). L'atropine, administrée uniquement par injection, est l'antidote privilégié. Les oximes, comme le chlorure de pralidoxime, peuvent avoir un effet thérapeutique s'ils sont administrés au début de la manifestation des symptômes. Cependant, il ne faut les administrer qu'avec de l'atropine. En cas d'intoxication aiguë grave, administrer les antidotes immédiatement après avoir rétabli la perméabilité des voies respiratoires et la respiration. En cas d'exposition par voie orale, la décision de provoquer ou non le vomissement doit être prise par le médecin traitant.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :

Gestion de la résistance, IPCO POUVRE DE PROTECTION DES GRAINS MALATHION 2%, insecticide du groupe 1B1. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à IPCO POUVRE DE PROTECTION DES GRAINS MALATHION 2% et à d'autres insecticides du groupe 1B1. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides :

- Dans la mesure du possible, alterner le IPCO POUVRE DE PROTECTION DES GRAINS MALATHION 2% ou les insecticides du même groupe 1B1 avec des insecticides ou acaricides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des insecticides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturelle, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la Lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à LA COOPÉRATIVE INTERPROVINCIALE LIMITÉE au 1-204-233-3461 ou au www.ipco.com

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

RC 673-0313